



## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 04 mai 2022

# Revendications FO:

## l'augmentation générale des salaires et 183€ pour tous !

## Mandat d'AXESS : circulez, n'y a rien à négocier !

### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

#### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CMP du 23 mars 2022
2. Politique salariale
3. CPPNI
4. Couverture des risques professionnels des négociateurs
5. Classifications/rémunérations
6. Points divers

Présents : AXESS (5), CFDT (3), CFTC (3), CGT (4), SUD (3).

**Délégation FO :** Laetitia BARATTE, Véronique MENGUY, Sandrine VAGNY, Jacques TALLEC et Michel POULET.

Sur l'ordre du jour, en points divers sont ajoutés les points suivants :

- Dates de réunion (SUD)
- Fonds du paritarisme (FO)
- Observatoire de Branche (FO)

### 1. **Approbation compte-rendu de la CMP du 25 mars 2022**

Le compte-rendu est approuvé en l'état.

### 2. **Politique salariale**

FO rappelle l'urgence salariale dans laquelle se trouvent les salariés. L'absence d'augmentation des salaires depuis bien trop longtemps, l'inflation galopante, l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai de 2,65 % sont autant d'éléments qui aujourd'hui imposent des mesures d'urgence. Pour y remédier concrètement, FO propose 6 avenants (3 pour la CCNT 66 et 3 pour les Accords CHRS).

Ces avenants concernent les deux champs conventionnels, en prenant en compte leurs spécificités :

- Mise en conformité des grilles pour qu'aucun coefficient ne soit en dessous du SMIC. Pour cela aucun indice ne doit être en dessous de 395 (avec une valeur du point à 3,82€). Ce qui représente une revalorisation de 22 points pour tous les coefficients des grilles de classification dans la CCNT 66 et de 24 points dans les Accords CHRS ;
- Augmentation de 183€ nets intégrés aux grilles pour TOUS sans exception ;
- La valeur du point est portée à 5€.

Ces propositions d'avenant matérialisent notre attachement à la liberté de négocier et s'inscrivent dans notre revendication de maintien et d'amélioration des conventions et accords collectifs existants.

**FO interpelle donc les employeurs sur le mandat qu'ils ont à cette table de négociation. Sont-ils prêts, oui ou non immédiatement, à négocier pour l'amélioration des conditions salariales des salariés des champs conventionnels concernés ?**

Sur la question des 183 € pour tous, et l'augmentation du point à 5 €, SUD et CGT rejoignent la position FO.

Quant à la CFDT, elle fait part de sa préoccupation partagée pour le sort des salariés tout en renvoyant la négociation au champ du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social (3SMS), désigné auparavant Branche des Activités Sanitaires et Sociales (BASS).

AXESS évoque les échanges nourris de la dernière commission mixte paritaire (CMP) et rappelle que leur mandat n'a toujours pas évolué. Ils reprennent les éléments de langage de la conférence salariale et indiquent que le taux directeur est particulièrement réduit ne couvrant finalement que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité<sup>1</sup>) et les effets reports. Les employeurs se gargarisent encore une fois de tout le travail fait pour que notre secteur soit reconnu et renvoie une fois encore la négociation à un accord sur le champ du 3SMS. Ils se félicitent par ailleurs que l'accord négocié aujourd'hui permettent de finalement couvrir 2/3 des salariés de la Branche.

**Pour FO**, il n'est pas acceptable qu'aucune négociation salariale ne puisse être menée à cette table de négociation.

**Commentaire FO : Les conventions 66 et CHRS s'appliquent bel et bien aux salariés dans les associations ! N'aurions-nous plus d'interlocuteurs employeurs ?**

Force ouvrière dénonce un coup de force des employeurs et du gouvernement qui porte atteinte à l'égalité républicaine en niant les périmètres conventionnels existants. Qu'on ne s'y trompe pas, c'est la République sociale qui est attaquée lorsque la liberté de négocier est bafouée.

Nous ne sommes pas sur le champ du 3SMS ! Il est rappelé également qu'octroyer une augmentation sur la base d'une liste revient mécaniquement à exclure des salariés de cette revalorisation. Ce procédé inégalitaire précipite également la casse des grilles salariales existantes et prépare l'introduction de critères classants.

De quoi parlons-nous ? **183 €, c'est à peine deux pleins d'essence !** Au rythme des attaques que nous subissons, le secteur associatif à but non lucratif pourrait bientôt être dépecé par le secteur marchand...

**Commentaire FO : une fois encore les employeurs refusent de négocier en renvoyant à une hypothétique négociation sur un autre périmètre conventionnel. Nous avons vu juste : l'ouverture de la négociation de la convention collective unique CCUE étendue dans le 3SMS marque le blocage de toute négociation dans les conventions collectives existantes. Les employeurs se cachent derrière des arguties sur la situation économique et comparent les difficultés du secteur à la difficulté de trouver un coiffeur, un plombier ou un**

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'augmentation de la masse salariale liée à la progression à l'ancienneté.

mécanicien pour sa voiture... Manifestement, il semble moins difficile de trouver des milliardaires par les temps qui courent ... !

AXESS ne donne pas suite aux demandes des organisations syndicales majoritaires car une autre négociation se déroule sur le 3SMS. Quant aux classifications, AXESS indique concevoir les choses de manière plus large...

**Commentaire FO :** nous y voilà ! La question de tous les salariés qui ne percevraient pas les 183€, suite à l'accord en cours de signature, serait donc réglée par une refonte des classifications dans la convention collective unique étendue. C'est parce que nous exigeons la justice et l'égalité que nous refuserons toujours le salaire au mérite et les critères classants qui le permettent.

*Suspension de séance à la demande de la CGT.*

À la reprise, les organisations syndicales de salariés demandent que l'ordre du jour soit déroulé point par point afin qu'AXESS précise son mandat dans la négociation.

### **3. CPPNI**

FO rappelle que la fusion des conventions 66 et CHRS ne signifie pas une division par deux des droits syndicaux. Nous avons 5 ans pour négocier cet accord, notamment le nombre de négociateurs. FO a la volonté de préserver l'entièreté des droits préexistants et conserver 8 négociateurs. FO argumente en démontrant que le fond du paritarisme permettrait de prendre en charge l'ensemble des négociateurs, Il ne s'agit pas d'un problème financier.

AXESS refuse donc de négocier sur ce point, reste sur sa proposition de 4 négociateurs pour les 2 champs conventionnels. La CFDT, comme les employeurs, divise par 2 les moyens et s'accorde à vouloir 4 négociateurs par organisation syndicale.

**Commentaire FO :** pour rappel, nous sommes passés de 2 champs de négociation à 1 seul et le nombre de négociateurs est en discussion depuis lors. Un accord CPPNI a été conclu sur le champ de la convention 66 antérieurement à la fusion. Il ne s'applique donc pas aux négociateurs des Accords CHRS.

Suite à la fusion administrée un nouvel accord CPPNI doit être négocié. FORCE OUVRIERE revendique le maintien du nombre de négociateurs et l'extension à minima des droits syndicaux existants à l'ensemble des négociateurs.

Une égalité des droits témoignerait d'un réel respect du paritarisme.

### **4. Couverture des risques professionnels des négociateurs**

Force Ouvrière, après recherches, indique "qu'il revient à celui qui convoque d'assurer les participants". Le représentant du ministère s'en étonne, c'est la première fois que la question lui est posée sur les 80 Branches actuellement en CMP, mais il s'engage à faire remonter le sujet. Les employeurs et la CFDT proposent que le Fond du paritarisme prenne en charge une assurance pour les négociateurs.

FO interroge, les négociateurs CHRS sont-ils concernés, comment seront-ils couverts ? Pour FO l'ensemble des négociateurs doivent être couverts en cas d'accident.

## 5. Classification/rémunérations dont mise en conformité

Sur cette question-là, les employeurs sont à nouveau interpellés afin qu'ils donnent un mandat clair

Puis, Force ouvrière pointe l'insupportable misère salariale : l'augmentation du SMIC relègue depuis le 1er mai, 9 grilles de la convention 66 et 15 grilles des accords CHRS en dessous du SMIC. Les employeurs portent l'entière responsabilité de cette dégradation. Leurs "stratégies" - refus systématique d'augmenter les salaires, le gel de la valeur du point, le refus d'amélioration des grilles classifications et de fait les rémunérations depuis des années- ont conduit notre secteur à une crise sans précédent.

Les Organisations Syndicales FO, CGT et SUD, majoritaires, font front et argumentent l'urgence de prendre des mesures immédiates en signant les avenants mis sur la table.

AXESS renvoie une nouvelle fois à la négociation qui se déroule dans le champ 3SMS. Leur mandat se restreint donc champ de négociation.

FO, prenant à témoin le représentant du ministère et président de la commission mixte paritaire, rappelle aux employeurs leur obligation de négocier sur l'amélioration de la convention collective. C'est bien le droit conventionnel qui impose aux employeurs cette obligation de négocier.

**Commentaire FO :** cette position des employeurs confirme leur volonté de vider de toute substance la négociation dans les conventions collectives existantes. Blocage des salaires et blocage de la négociation légitiment l'appel à la grève et à la mobilisation de FO du 9 juin prochain. L'absence d'augmentation de salaire depuis des années et une inflation galopante imposent des négociations sérieuses et ambitieuses. L'urgence est bien à l'augmentation générale des salaires, avec la mise en conformité du minimum conventionnel avec le SMIC, l'attribution des 183€ nets pour tous, et l'augmentation de la valeur du point.

## 6. Questions diverses

### ● Fonds du paritarisme (CPPNI 66)

Force Ouvrière a fait une proposition écrite concernant le fléchage des fonds non consommés du paritarisme, la CFDT également.

AXESS n'a pas de mandat pour répondre à cette question pour le moment, mais s'engage à en avoir un pour le 17 juin prochain, date de la prochaine réunion.

### ● Observatoire de la Branche (CPPNI 66)

Force Ouvrière demande que des dates soient prises au titre de la commission de l'observatoire de la Branche, 3 négociations sont prévues dans l'accord CPPNI.

Pour FO, cet observatoire a tout son intérêt, l'avenant CCPNI (360) précise ses missions :

- d'assurer un rôle de veille sur les conditions de travail et d'emploi, d'être destinataire de tous les accords d'entreprises conclus au niveau des entreprises ou établissements relevant du champ d'application de la Branche.

- de veiller à l'établissement des rapports de Branche obligatoires, notamment le rapport annuel sur l'activité de la négociation collective dans la Branche et comprenant un bilan de l'action du secteur en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en matière de classifications, de promotion de la mixité des emplois et d'établissement des certificats de qualification professionnelle, des données chiffrées sur la répartition et la nature des postes entre les femmes et les hommes ainsi qu'un bilan des outils mis à disposition des entreprises pour prévenir et agir contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

En réponse, AXESS n'a pas de disponibilité dans son agenda, une demi-journée est difficilement calée en fin d'année (11 octobre).

### **Ordre du jour de la réunion du 17 juin 2022.**

FO pose la question des points qu'il est possible de mettre à l'ordre du jour.

Les employeurs proposent un point sur le fonds de l'AGP 66 et un point prévoyance/santé.

Pour FO, l'ensemble des points qui n'ont pas obtenu de réponses, et particulièrement les avenants salariaux, doivent être de nouveau portés à l'ordre du jour. Optimistes puisque syndicalistes, FO ne se résignera pas au pitoyable. Le mandat des employeurs pourrait changer et le rapport de force pourrait être favorable pour une justice sociale dès la prochaine réunion de négociation !

### **À l'ordre du jour de la réunion du 17 juin seront donc portés les points suivants :**

- Politique salariale
- CPPNI
- Classification/rémunérations dont mise en conformité
- Fonds de l'AGP 66
- Prévoyance/Santé

La date de CMP du 7 septembre est reportée au 8 septembre.